

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 06 février 2006

Objet : L'an deux mille six et le six Février à
17 sept heures trente

Reclassement des fonctionnaires territoriaux de catégorie C Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

0602/03 Présents ou représentés :

MM. THAON, ALUNNI, BALDINI, CONDOMITTI, GILLY, ESTROSI, FALIBOIS, FRANCO, FRERE, GINESY, LORENZI, MANFREDI, MANGIAPAN, MARY, MASCARELLI, MORANI, VELAY, VEROLA.
MMES. ALLAVENA, BRUN, FORESTIER, LAURIERE, PASTOR, RAYBAUD, RENAUDO, SOMARIA, STEFANI.

Le Président informe l'assemblée que de nouveaux décrets (n° 2005-1344/1345/1346 du 28/10/05) modifient à compter du 1er novembre 2005 les carrières des agents relevant des échelles de rémunération 2 à 5. Il convient donc de reclasser tous les agents du Syndicat Mixte de catégorie C concernés par ce dispositif comme suit :

- Les agents titulaires d'un grade de l'échelle 2 : agent administratif (cadre c de la filière administrative) sont reclassés dans l'échelle 3 des agents administratifs qualifiés.
- Les agents titulaires d'un grade de l'échelle 3, 4 et 5 sont reclassés dans les nouvelles échelles 3, 4 et 5 qui sont revalorisées et ne comportent plus que 10 échelons au lieu de 11.
- Le cadre d'emploi des agents d'entretien (cadre C de la filière technique) est transformé en cadre d'emploi des agents des services techniques.

Oùï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité approuve les reclassements des fonctionnaires de cadre C à compter du 01/11/2005 et autorise le Président à signer les arrêtés portant reclassement avec modification de carrière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON

